

RAPPORT VISITE des lieux de privation de liberté (Alpes de Haute Provence):

L'article 719 du code de procédure pénale autorise *le bâtonnier ou son délégué à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L113-7 du code de la justice pénale des mineurs (loi n°2021-1729 du 22/12/2021).*

VISITE MAISON D'ARRÊT DIGNE LES BAINS le 15/03/2023:

La visite s'est faite avec le chef d'établissement dans d'excellentes conditions.

31 personnes étaient alors détenues. Il n'y a pas d'encellulement individuel.

La maison d'arrêt de DIGNE LES BAINS présente des conditions de prise en charge adaptées, les surveillants sont à l'écoute des détenus. Nous avons pu échanger avec des détenus dans les couloirs, en cellule et dans la cour. Aucun détenu n'a fait état de difficultés dans la prise en charge au sein de la maison d'arrêt, ni fait état de mauvais traitement.

Les activités proposées sont multiples et variées (chantier, bibliothèque, code de la route, école, randonnée extérieure, pétanque, atelier artistique, salle de musculation, etc.).

La prise en charge médicale est particulièrement satisfaisante (dentiste, psychologue, psychiatre, etc.), notamment pour la prise en charge des addictions (CSAPA).

Le projet personnel en détention du détenu est connu du personnel encadrant.

L'utilisation de la vidéosurveillance est faite de manière discrétionnaire, elle ne paraît pas intrusive.

Toutes les cellules sont équipées d'une douche et toilettes, d'une tv et d'un téléphone. Les détenus peuvent lavés régulièrement leur vêtement et couverture. Les locaux sont aérés et nettoyés régulièrement.

La cellule semi-liberté est quelque peu vétuste et présente des traces d'humidité ; il conviendrait de reprendre celle-ci (enduit, joint salle de bains, peintures) afin de permettre des conditions plus adaptées aux critères de dignité ; elle est occupée par 3 personnes que nous n'avons pas pu rencontrer lors de la visite compte tenu de leurs activités en extérieur du fait du régime de semi-liberté. Cette cellule est quelque peu exiguë malgré le fait que les détenus n'y séjournent essentiellement que les fins de journée et les nuits.

Un dégât des eaux dans une cellule est survenu 48 H avant la visite, les travaux pour remédier à ce dégât des eaux étaient en cours de réalisation par les détenus et le personnel encadrant.

L'absence de surpopulation carcérale sur la maison d'arrêt a permis de répartir les occupants de la cellule concernée dans d'autres cellules, le temps de la réalisation des travaux et ce dans des conditions acceptables.

Cellule disciplinaire isolement :

Cette cellule est plutôt sommaire, il est important nonobstant la sanction disciplinaire que les critères de décence et de dignité soient maintenus pendant la durée de la mise à l'isolement disciplinaire (confinement en cellule individuelle ou placement en cellule disciplinaire). La fenêtre de cette cellule est obstruée par un nombre important de débris qui pourraient être retirés.

accès au droit : les détenus ont accès à un juriste du CDAD, il conviendrait que les détenus puissent rencontrer dès nécessaire un avocat. Il est donc nécessaire d'y réfléchir afin de permettre un tel accès d'autant que la convention établie il y a quelques années évoque une telle possibilité.

Visite réalisée par le Bâtonnier Arnault CHAPUIS

VISITE GENDARMERIE DE MANOSQUE le 15/03/2023 :

Risque relevé du fait de l'installation électrique vétuste et des problèmes d'infiltration et d'humidité affectant le circuit électrique et susceptible d'engendrer un risque de court-circuit et d'incendie ; or, les gardés à vue sont laissés seuls dans les locaux de garde à vue la nuit (hormis la mise en place de ronde). Un risque est donc relevé d'atteint aux personnes.

En outre, actuellement les couvertures ne sont plus des couvertures 1 emploi jetable (utilisé pendant la période COVID) mais des couvertures réutilisables. Toutefois, la gendarmerie n'a pas été en mesure de justifier lors du contrôle la régularité des lavages des couvertures entre 2 gardés à vue. Il convient de remédier à cela, notamment avec la tenue d'un carnet de nettoyage des cellules entre les gardes à vue et de lavage des couvertures également après chaque utilisation par un gardé à vue.

Il est relevé sur la gendarmerie de Manosque des locaux étant très chaud durant les périodes estivales et de fortes chaleurs. Il est nécessaire soit d'envisager la réalisation de travaux d'isolement ou d'installation de système de ventilation/ou de climatisation, à défaut, il faudra prévoir des moyens pour remédier à l'absence de tels dispositifs (sortie des cellules plus régulières, dispositif d'accès à l'eau potable et à des périodes de refroidissement ou de prise de douche.

Dans les cellules de gardés à vue, la luminosité est critiquable (très obscure), il paraît envisageable d'y remédier.

Visite réalisée par la vice-bâtonnière Emmanuelle ORTA

Le 05/04/2023

BARREAU DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le Bâtonnier

La Vice-Bâtonnière

Arnault CHAPUIS

Emmanuelle ORTA

